

PARLEMENT EUROPEEN

D O C U M E N T S D E S E A N C E

1965 - 1966

11 mai 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 41

Deuxième Rapport Complémentaire

fait au nom de la

Commission de la recherche et de la culture

sur

l'état de réalisation du programme

de recherche d'Euratom

Rapporteur : M. M. PEDINI



Le Parlement Européen a discuté, lors de sa séance du 21 janvier 1965, un rapport fait par M. PEDINI, au nom de la Commission de la recherche et de la culture, sur l'état de réalisation du programme de recherche d'Euratom, ainsi que le projet de proposition de résolution y afférent.

Pendant ce débat, le Parlement a décidé, à la demande du Président de la Commission de la recherche et de la culture, de renvoyer la proposition de résolution à cette Commission.

Compte tenu des déclarations faites par le Président de l'Euratom, M. CHATENET, au cours de la séance du 23 mars 1965 à Strasbourg, M. PEDINI, Rapporteur, a élaboré le présent rapport complémentaire.

Ce rapport et la proposition de résolution ont été adoptés, à l'unanimité, par la Commission de la recherche et de la culture en sa réunion du 5 mai 1965.

Etaient présents : M. TERRENOIRE, Président
M. MERTEN, Vice-Président
M. PEDINI, Rapporteur
MM. BATTISTINI
BERKHOUWER
BERTHOIN
CARCASSONNE
DE BLOCK
MORO
POHER
RADOUX
VALS, suppléant M. SEUFFERT
VANRULLEN et
WEINKAMM

Deuxième rapport complémentaire
sur
l'état de réalisation du programme
de recherche d'Euratom

Rapporteur : M. M. Pedini

Monsieur le Président,

1. Au cours de sa séance du 21 janvier 1965, le Parlement européen a discuté un rapport, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur l'état de réalisation du programme de recherche d'Euratom. Ce rapport avait pour objet principal de connaître la suite donnée par l'Euratom à la résolution adoptée par le Parlement en sa session de septembre 1964 sur la base du septième rapport général relatif à l'activité de la C.E.E.A. et du rapport que votre rapporteur a eu l'honneur de présenter. Cette résolution définissait dans ses grandes lignes l'action que la Communauté devait suivre à l'avenir pour atteindre les objectifs fixés par le traité.

2. Votre commission a consacré une attention particulière au paragraphe 29 de la résolution adoptée le 23 septembre 1964, dans laquelle le Parlement demandait explicitement à l'Exécutif de lui présenter "dans les plus brefs délais possibles et en tout cas avant la fin de l'année en cours, une déclaration de programme s'inspirant des exigences précisées dans la présente résolution, et, en particulier :

- sur la révision du deuxième programme quinquennal et l'établissement du troisième,
- sur les problèmes liés à la fusion des exécutifs,
- sur les objectifs généraux d'une politique de l'énergie nucléaire appelée à avoir une incidence sur la politique régionale,
- sur la coordination des programmes nationaux et du programme communautaire".

3. En sa réunion du 19 janvier 1965, votre commission adoptait une proposition de résolution dans laquelle elle demandait en particulier à l'exécutif de définir son propre programme d'action dans le cadre de la politique énergétique commune et d'en discuter avec le Parlement et l'invitait à présenter, lors de la session de mars, la déclaration de programme qu'elle lui avait déjà réclamée au paragraphe 29 de la résolution citée ci-dessus.

4. A cette occasion, votre commission rappelait également au Conseil de ministres l'engagement qu'il avait pris le 12 décembre 1964 d'approuver, avant le 31 mars 1965, la révision du deuxième programme quinquennal, ainsi que le budget supplémentaire pour 1965, afin de permettre à l'Euratom de poursuivre et de mener à bonne fin les activités et les engagements en cours.

5. Pendant le débat qui eut lieu en séance du Parlement du 21 janvier 1965, de nombreux orateurs ont souligné les difficultés auxquelles s'est heurté l'Exécutif d'Euratom, notamment en raison de l'absence d'un accord du Conseil de ministres sur la révision du deuxième plan quinquennal. Compte tenu toutefois des déclarations faites par des représentants de l'Exécutif devant le Parlement et de l'engagement qu'ils ont pris de lui fournir par la suite des informations précises sur l'évolution de la situation, le Parlement a alors décidé, à la demande du président de la commission de la recherche et de la culture, de renvoyer la proposition de résolution à cette commission.

6. Au cours de la séance du 23 mars 1965, M. Chatenet exposait devant le Parlement les lignes directrices suivies par l'Exécutif d'Euratom lors de la présentation au Conseil de ministres des propositions tendant à revoir le deuxième programme quinquennal.

Comme on l'a souligné à plusieurs reprises, c'est de cette révision que dépend désormais la possibilité de fonctionnement des services de recherche d'Euratom et donc aussi la possibilité - ou l'impossibilité - de poursuivre les activités de recherche déjà engagées par cette Communauté.

7. Votre commission constate avec appréhension qu'à ce jour le Conseil de ministres n'est pas encore parvenu à un accord sur la révision du deuxième plan quinquennal malgré l'engagement, pris le 12 décembre 1964, d'approuver cette révision avant le 31 mars 1965, révision dont l'importance a été soulignée par le Président du Conseil en exercice devant le Parlement au cours de la séance du 25 mars 1965.

8. Votre commission fait remarquer que l'absence d'une décision de la part du Conseil peut entraîner des conséquences graves, notamment :

- un affaiblissement de la position de l'Exécutif d'Euratom à un moment où il devrait préserver son autorité en vue d'une application constructive des dispositions du traité de fusion des exécutifs, signé récemment par les gouvernements ;
- la paralysie progressive qui pourrait atteindre toutes les activités d'Euratom et notamment celles du Centre commun de recherche ;
- un découragement des cadres dont la formation est en cours en raison de l'état d'insécurité dans lequel se trouve le personnel scientifique et technique.

9. Votre commission est plus que jamais convaincue que le Parlement doit se prononcer sur la situation actuelle d'Euratom. Elle estime, en fait, que les difficultés rencontrées par une des Communautés, si elles ne sont pas contrôlées ou jugulées en temps utile, pourraient porter préjudice au processus d'intégration européenne.

Compte tenu de ces observations, votre commission demande au Parlement d'adopter la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution

Le Parlement européen,

1. approuve les rapports présentés par la commission de la recherche et de la culture (doc. 127/1964-1965) et doc. 41/1965-1966);
2. rappelle la résolution relative au septième rapport général de l'Euratom, adoptée le 23 septembre 1964,¹⁾ et en particulier son paragraphe 29 ;
3. regrette que le Conseil de ministres n'ait pas respecté l'engagement pris le 12 décembre 1964 d'arrêter, avant le 31 mars 1965, la révision du deuxième programme quinquennal, ainsi qu'un budget supplémentaire pour 1965, afin de permettre à l'Euratom de poursuivre et de mener à bonne fin les activités et les engagements en cours ;
4. demande avec insistance au Conseil de ministres d'arrêter enfin sa décision sur ces problèmes capitaux;
5. rappelle que l'absence d'une telle décision pourrait porter préjudice non seulement à l'existence même de la Communauté européenne de l'énergie atomique, mais pourrait même mettre en difficulté le processus d'intégration européenne dans son ensemble; l'absence de décision pourrait entraîner notamment :
 - un affaiblissement de la position de l'Exécutif d'Euratom à un moment où il devrait préserver sa propre autorité en vue d'une application constructive des dispositions du traité de fusion des exécutifs, signé récemment par les gouvernements ;
 - la paralysie progressive de toutes les activités d'Euratom et notamment de celles du Centre commun de recherche ;
 - l'état d'insécurité dans lequel se trouve le personnel scientifique et technique ;

1) J.O. n° 153 du 6 octobre 1964, p. 2441/64

6. propose que son rapporteur général sur le huitième rapport général relatif à l'activité d'Euratom tienne particulièrement compte des conclusions de la présente résolution;

7. charge son président de transmettre le rapport de la commission de la recherche et de la culture, ainsi que la présente résolution au Conseil de la C.E.E.A., à l'Exécutif de cette Communauté et aux Gouvernements des Etats membres.



